



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2018-006

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-12-21-008 - Arrêté du 21 décembre 2017 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (4 pages)	Page 3
--	--------

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-08-016 - 2018 04 Délégation de signature SIH (2 pages)	Page 8
27-2018-01-08-019 - 2018 05 Délégation de signature DSEF (3 pages)	Page 11
27-2018-01-08-017 - 2018 06 Délégation de signature DRH (2 pages)	Page 15
27-2018-01-08-018 - 2018 07 Délégation de signature Affaires médicales (2 pages)	Page 18

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-008 - Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/001 constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes Roumois Seine (2 pages)	Page 21
27-2018-01-09-009 - Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/002 constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes du Vexin Normand (2 pages)	Page 24
27-2018-01-09-010 - Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/003 constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (2 pages)	Page 27
27-2018-01-09-007 - Arrêté portant surclassement démographique de la commune de Val-de-Reuil (2 pages)	Page 30
27-2018-01-09-011 - Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/004 constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes Eure Madrie Seine (2 pages)	Page 33
27-2018-01-09-012 - Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/005 constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » (2 pages)	Page 36
27-2018-01-09-013 - Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/006 constatant l'inéligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes Lyons Andelle (2 pages)	Page 39
27-2018-01-08-015 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/049 du 8 janvier 2018 autorisant la sas AGRI-ENERGIE à modifier ses installations de méthanisation sur la commune d'Etreville. (1 page)	Page 42
27-2017-12-21-009 - delegues administration HUEST (1 page)	Page 44
27-2018-01-12-001 - Ordre du jour de la CDAC du 23 janvier 2018 (1 page)	Page 46

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2018-01-10-001 - ARRETE N° SPA/REG/2018/002 - Désignation de délégués de l'administration chargés de la révision des listes électorales (2 pages)	Page 48
--	---------

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-12-21-008

Arrêté du 21 décembre 2017 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou

Arrêté du 21 décembre 2017 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

Arrêté du 21 décembre 2017 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU la décision du 22 novembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er décembre 2017 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 11 octobre 2017 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie est fixée comme suit :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Gériatrie Ophtalmologie Radiologie
140000084	CENTRE HOSPITALIER AUNAY SUR ODON	Médecine physique et de réadaptation

140000092	CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX	Gériatrie
140000035	CENTRE HOSPITALIER DE LISIEUX	Anesthésie-réanimation Médecine d'urgence
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Gériatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Médecine générale Ophtalmologie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine physique et de réadaptation Médecine d'urgence Néonatalogie Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Médecine d'urgence Oncologie médicale Pédiatrie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER DE COUTANCES	Gériatrie
610780082	C.H.I.C - ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie Radiologie

610780025	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE ALENCON	Psychiatrie
610780165	CENTRE HOSPITALIER DE FLERS	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER DE VIRE	Médecine générale Gériatrie Psychiatrie
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Neurologie Oncologie médicale Psychiatrie Radiologie
270000102	CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE PONT- AUDEMÉR	Gériatrie Médecine générale Pharmacie polyvalente et pharmacie hospitalière
760780734	CENTRE HOSPITALIER DE FECAMP	Gynécologie-obstétrique
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Médecine générale Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Radiologie
270000060	CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRÉ	Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER DE L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Pédiatrie

760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie Médecine d'urgence Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Médecine d'urgence Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL EN BRAY	Gériatrie
760780262	C.H. DU BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Psychiatrie
760780023	CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie

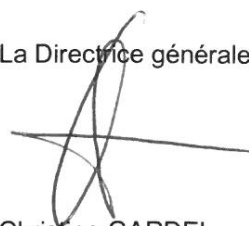
ARTICLE 2 : La présente liste est arrêtée pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté, elle est révisable annuellement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 21 décembre 2017

La Directrice générale



Christine GARDEL

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-08-016

2018 04 Délégation de signature SIH

*décision n°2017/60 abrogée et remplacée :
délégation du Directeur à Cédric HATEM pour signature dans la limite de ses attributions des
courriers, documents ou actes relevant de la direction du SIH*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu le contrat de recrutement de Monsieur Cédric HATEM en tant qu'Ingénieur Hospitalier au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 03/09/2014 faisant fonction de Directeur Adjoint chargé du Système d'Information du Nouvel Hôpital de Navarre ;

Vu le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2017/63 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Monsieur Cédric HATEM, Directeur Adjoint chargé du Système d'Information à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous courriers, documents ou actes de quelque nature qu'il soit relevant de cette direction.

Le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :

- ✓ les factures relevant de la Direction concernant le Système d'Information
- ✓ les bons de commande de la direction concernant le Système d'Information inférieurs à 15.000 € HT pris en exécution d'un marché.

Article 3 :

La présente délégation ne permet pas :

- la signature de marchés publics ;
- la signature d'achats hors marché.

Article 4 :

Monsieur Cédric HATEM s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 5 :

Les courriers, documents ou actes doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 6 :

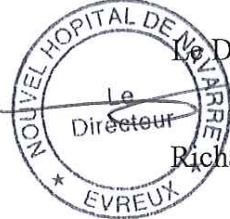
La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 janvier 2018

Le Directeur,
Richard GURZ



Cédric HATEM

Ingénieur Hospitalier
ff Directeur Adjoint

Décision transmise pour information à :

Le Trésorier Principal
L'intéressé
Dossier carrière de l'agent
Chrono Direction
Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-08-019

2018 05 Délégation de signature DSEF

délégation de signature et ordonnateur suppléant des services économiques et financiers

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 02 décembre 2008,

Vu la décision administrative nommant Madame Sonia BUSSON en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière en date du 31 mars 2008,

Vu la décision administrative nommant Madame Béatrice GASNOT en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 1^{er} mars 1996,

Vu la décision administrative nommant Madame Elodie MOUSSEL en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers en date du 04 décembre 2017,

Vu le recrutement par mutation de Madame PALIERNE Virginie en tant qu'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 15 juin 2015,

Vu la décision administrative nommant Madame SINOIR en tant qu'Adjoint des cadres Hospitaliers en date du 1^{er} août 2014,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision n°2017/59 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et ordonnateur, délègue sa signature à Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers.

Monsieur Jean-Michel CAUVIN est l'ordonnateur suppléant du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 3 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des services Economiques et Financiers.

- Concernant les **Services Economiques**, le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :
 - La correspondance courante,
 - Les bons de commande de la classe 6 pris en exécution d'un marché,
 - Les bons de commande de la classe 2, travaux inclus, de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
 - Les titres de recettes,
 - Les factures pour service fait,
 - Les balances mensuelles,
 - Les amortissements.

- Concernant les **Services Financiers**, le champ d'intervention de sa délégation est le suivant :
 - Les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres et certificats administratifs),
 - Les factures pour service fait,
 - Les bons de commande de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
 - Les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction,
 - Les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec les assureurs de l'établissement (Déclarations de sinistre...),
 - Les frais de déplacement du personnel.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CAUVIN, la délégation de signature est accordée à Madame Sonia BUSSON, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés à l'article 3 relevant de cette direction à l'exception des bons de commande de la classe 2, des bons de commande de travaux, des contrats.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CAUVIN et de Madame Sonia BUSSON, la délégation de signature est accordée à Madame Mariannick SINOIR et Madame Virginie PALIERNE, Adjoints des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de leur permettre de signer les documents ou actes relevant des **Services Economiques** suivants :

- les courriers administratifs,
- les demandes de fournitures courantes,
- la correspondance courante,
- les bons de commande de classe 6 pris en exécution d'un marché,
- les factures pour service fait.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel CAUVIN et de Madame Sonia BUSSON, la délégation de signature est accordée à Madame Béatrice GASNOT et Madame Elodie MOUSSEL, Adjoints des Cadres Hospitaliers à la Direction des Services Economiques et Financiers, à l'effet de leur permettre de signer tous courriers ou actes énumérés dans l'article 3, relevant des **Services Financiers**, hors bons de commande de classe 2.

Article 7 :

La présente délégation ne permet pas :

- la signature de marchés publics ;
- la signature d'achats hors marché.

Article 8 :

Monsieur Jean-Michel CAUVIN, Madame Sonia BUSSON, Madame Mariannick SINOIR, Madame Virginie PALIERNE, Madame Béatrice GASNOT et Madame Elodie MOUSSEL s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 9 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

Article 10 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 08 janvier 2018



Le Directeur,

Richard GURZ

Jean-Michel CAUVIN

Directeur Adjoint

Sonia BUSSON

Attachée d'Administration Hospitalière

Mariannick SINOIR

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Virginie PALIERNE

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Béatrice GASNOT

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie :

- Dossier carrière de l'agent
- Chrono direction
- Services Financiers

Elodie MOUSSEL

Adjoint des Cadres Hospitaliers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-08-017

2018 06 Délégation de signature DRH

*la décision n°60/2017 est abrogée et remplacée :
délégation de signature des courriers et bons de commande relevant de la Direction des
Ressources humaines*

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 19 avril 2010,

Vu, la nomination de Madame Hélène NORMAND en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1^{er} juin 1998,

Vu, le recrutement de Madame Christine VALERO en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier Spécialisé de Navarre en date du 1^{er} avril 2001,

Vu, la nomination de Madame Laëtitia DANET en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} décembre 2013,

Vu, la nomination de Madame Laurence LEGOUEZ en qualité d'Adjoint des Cadres au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature de la décision N°2017/60 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2 :

Madame Christine CAVAZZONI, Directrice Adjointe chargée de la Gestion des Ressources Humaines reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant de sa direction, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christine CAVAZZONI, la délégation de signature est accordée à Madame Hélène NORMAND, Attachée d'Administration à la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christine CAVAZZONI et de Madame Hélène NORMAND, la délégation de signature est donnée à Madame Christine VALERO, Madame Laurence LEGOUEZ et Madame Laëtitia DANET, Adjointes des Cadres Hospitaliers des Ressources Humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les courriers administratifs et décisions relevant de la Direction des Ressources Humaines, ainsi que les bons de commande pris en exécution d'un marché.

Article 5 :

La présente délégation ne permet pas :

- La signature de décisions de mise en stage et de titularisation ;
- La signature de marchés publics ;
- La signature d'achats hors marché.

Article 6 :

Elles s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 7 :

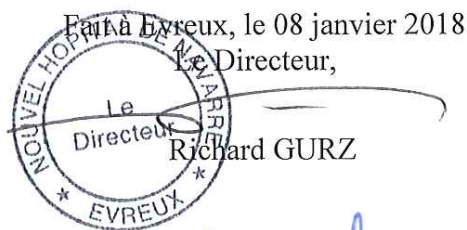
Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Elle peut être retirée à tout moment.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au RAA de la Préfecture de l'Eure.



La Directrice Adjointe,

Christine CAVAZZONI

L'Adjoint des cadres,

Christine VALERO

L'Attachée d'Administration,

Hélène NORMAND

L'Adjoint des cadres,

Laëtitia DANET

L'Adjoint des cadres,

Laurence LEGOUEZ

Original de la décision transmise à :

- Le Trésorier Principal
- L'intéressé(e)
- Dossier délégation de signature

Copie : -Dossier carrière de l'agent
-Chrono direction
-Services Financiers

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2018-01-08-018

2018 07 Délégation de signature Affaires médicales

*la décision n°68/2017 est abrogée et remplacée :
délégation de signature en ce qui concerne les médecins (ordre de mission, demandes de tampon
et d'ordonnancier)*

Décision RG/CDL n° 2018/07

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2017 nommant Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Richard GURZ en date du 2 mai 2017,

Vu, la nomination de Madame Cécile DUPUIS LOQUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale en date du 22 octobre 2012 ;

Vu, le recrutement de Madame Diandra TIJJINI, Adjoint Administratif à la Direction Générale, affectée aux Affaires Médicales à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu, le recrutement de Madame Vanessa ALLARD, Adjoint Administratif à la Direction Générale, affectée aux Affaires Médicales à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre,

DECIDE

Article 1^{er} :

La délégation de signature n°2017/68 est abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Article 2:

Monsieur Richard GURZ, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux, délègue sa signature à Madame Cécile Dupuis LOQUIN, Madame Diandra TIJJINI et Madame Vanessa ALLARD, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions pour le personnel médical dans le cadre de formations, d'entretiens et/ou réunions professionnels
- les demandes de tampons des médecins
- les demandes d'ordonnanciers

Article 3 :

Madame Cécile Dupuis LOQUIN, Madame Diandra TIJJINI et Madame Vanessa ALLARD s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les documents doivent porter la mention « Pour le Directeur et Par Délégation ».

Article 5 :

La présente décision est valable à compter de la date de signature.

La délégation peut être retirée à tout moment.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 08 janvier 2018

 Le Directeur,
Richard GURZ

Diandra TIJJINI


Adjoint Administratif

Cécile DUPUIS LOQUIN


Attachée d'Administration Hospitalière

Vanessa ALLARD


Adjoint Administratif

Original décision transmis à :

Le Trésorier Principal
Intéressée
Dossier Direction

Copie décision transmise à :

Direction des Ressources Humaines
Dossier carrière agent
Chrono décision
Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-008

Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/001 constatant
l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement
(D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes
Roumois Seine



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

PREFETE DE LA SEINE MARITIME

**Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/001
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée
de la Communauté de communes Roumois Seine**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

**La Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-23-1;
- le code général des impôts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et son procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;
- le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

CONSIDÉRANT

- que le régime fiscal de l'E.P.C.I. est la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ;
- que la population totale de la Communauté de communes s'élève à 53 817 habitants (population INSEE 2017), mais que la population de la commune centre ou commune chef-lieu n'excède pas 15 000 habitants ;
- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 8 des 12 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T :
 - 1°) Actions de développement économique,
 - 2°) Aménagement de l'espace communautaire,
 - 3°) G.E.M.A.P.I.
 - 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - 5°) Politique du logement social d'intérêt communautaire,
 - 6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - 7°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,
 - 8°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- que les dispositions requises sont ainsi remplies.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime,

ARRESENT


Article 1^{er} : Est constatée l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : L'éligibilité reconnue ne saurait être considérée comme définitive. Chaque année, l'arrêté portant reconnaissance de cette éligibilité pourra être abrogé s'il n'est plus satisfait aux conditions fixées par la loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Evreux, le 9 janvier 2018

Le Préfet de l'Eure,
La secrétaire générale de la préfecture

Anne Laparre-Lacassagne

La Préfète de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Yvan CORDIER

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-009

**Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/002 constatant
l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement
(D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes du
Vexin Normand**



PREFET DE L'EURE

PREFET DE L'OISE

**Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/002
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée
de la Communauté de communes du Vexin Normand**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-23-1;
- le code général des impôts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et son procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;
- le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-81 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Vexin normand ;

CONSIDÉRANT

- que le régime fiscal de l'E.P.C.I. est la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.);
- que la population totale de la communauté de communes s'élève à 31 349 habitants (population INSEE 2017) ;
- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 8 des 12 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T :
 - 1°) Actions de développement économique,
 - 2°) G.E.M.A.P.I.
 - 3°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - 4°) Politique du logement social d'intérêt communautaire,
 - 5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - 6°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,
 - 7°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - 8°) Création et gestion de maisons de services au public ;
- que les dispositions requises sont ainsi remplies.

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Eure et de l'Oise,

ARRETEMENT

Article 1^{er}: Est constatée l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND à compter du 1^{er} janvier 2018.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

Article 2 : L'éligibilité reconnue ne saurait être considérée comme définitive. Chaque année, l'arrêté portant reconnaissance de cette éligibilité pourra être abrogé s'il n'est plus satisfait aux conditions fixées par la loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de l'arrondissement des Andelys, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Oise.

Evreux, le 9 janvier 2018

Le Préfet de l'Eure,

La secrétaire générale de la préfecture

Anne Laparre-Lacassagne

Le Préfet de l'Oise

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-010

Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/003 constatant
l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement
(D.G.F.) bonifiée de la Communauté de communes Interco
Normandie Sud Eure



PREFET DE L'EURE

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté interpréfectoral DELE/BCBDE/2018/003
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée
de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-23-1;
- le code général des impôts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et son procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;
- le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir ;
- l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » ;
- l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-91 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure;
- la délibération du conseil communautaire de l'Interco Normandie Sud Eure du 11 octobre 2017 instaurant la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT

- que le régime fiscal de l'E.P.C.I. est la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.);
- que la population totale de la Communauté de communes s'élève à 50 238 habitants (population INSEE 2017), mais que la population de la commune centre ou commune chef-lieu n'excède pas 15 000 habitants ;
- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 9 des 12 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T. :
 - 1°) Actions de développement économique,
 - 2°) Aménagement de l'espace communautaire,
 - 3°) G.E.M.A.P.I.
 - 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - 5°) Politique du logement social d'intérêt communautaire,
 - 6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - 7°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,
 - 8°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - 9°) Création et gestion de maisons de services au public ;
- que les dispositions requises sont ainsi remplies.

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRETEMENT

Article 1^{er}: Est constatée l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCO NORMANDIE SUD EURE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2: L'éligibilité reconnue ne saurait être considérée comme définitive. Chaque année, l'arrêté portant reconnaissance de cette éligibilité pourra être abrogé s'il n'est plus satisfait aux conditions fixées par la loi.

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4: La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Sous-Prefet de l'arrondissement de Bernay, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Evreux, le 9 janvier 2018

Le Préfet de l'Eure,

La secrétaire générale de la préfecture

Anno Laporte-Lacassagne

La Préfète d'Eure-et-Loir
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-007

Arrêté portant surclassement démographique de la
commune de Val-de-Reuil



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-01 portant surclassement démographique de la commune de Val-de-Reuil

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88, 4^e alinéa ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 42, modifié par l'article 27 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°17/11/01 en date du 20 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal de Val-de-Reuil autorise le maire à solliciter auprès du préfet de l'Eure le surclassement démographique de la commune ;

Vu le courrier du maire de Val-de-Reuil en date du 4 décembre 2017 sollicitant du Préfet de l'Eure l'établissement d'un arrêté de surclassement démographique ;

Considérant que toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, l'INSEE évalue la population légale de Val-de-Reuil à 13 507 habitants ;

Considérant que la ville de Val-de-Reuil possède un quartier prioritaire « Centre-ville », dont la population est évaluée par l'INSEE à 7 380 habitants ;

Considérant que la somme des populations ci-dessus est supérieure à 20 000 habitants ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - www.eure.gouv.fr

La commune de Val-de-Reuil est surclassée dans la strate démographique des communes de 20 000 à 40 000 habitants à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys et le maire de Val-de-Reuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 9 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-011

Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/004
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de
Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de
communes Eure Madrie Seine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/004
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée
de la Communauté de communes Eure Madrie Seine**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-23-1;
- le code général des impôts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et son procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-135 du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Eure Madrie Seine ;

CONSIDÉRANT

- que le régime fiscal de l'E.P.C.I. est la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ;
- que la population totale de la communauté de communes s'élève à 29 523 habitants (population INSEE 2017) ;
- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 10 des 12 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T. :
 - 1°) Actions de développement économique,
 - 2°) Aménagement de l'espace communautaire,
 - 3°) G.E.M.A.P.I.
 - 4°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - 5°) Politique du logement social d'intérêt communautaire,
 - 6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - 7°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,
 - 8°) Assainissement collectif et non collectif,
 - 9) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - 10°) Eau ;
- que les dispositions requises sont ainsi remplies.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : L'éligibilité reconnue ne saurait être considérée comme définitive. Chaque année, l'arrêté portant reconnaissance de cette éligibilité pourra être abrogé s'il n'est plus satisfait aux conditions fixées par la loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, la Sous-Préfète de l'arrondissement des Andelys et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-012

Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/005
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de
Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de
communes « Intercom Bernay Terres de Normandie »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/005
constatant l'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée
de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie »

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-23-1;
- le code général des impôts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et son procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » ;
- l'arrêté DRCL/BCLI/2017/92 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

CONSIDÉRANT

- que le régime fiscal de l'E.P.C.I. est la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ;
- que la population totale de la communauté de communes s'élève à 58 250 habitants (population INSEE 2017), mais que la population de la commune centre ou commune chef-lieu n'excède pas 15 000 habitants ;
- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 9 des 12 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T :
 - 1°) Actions de développement économique,
 - 2°) G.E.M.A.P.I.
 - 3°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - 4°) Politique du logement social d'intérêt communautaire,
 - 5°) Politique de la ville,
 - 6°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - 7°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,
 - 8°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - 9°) Création et gestion de maisons de services au public ;
- que les dispositions requises sont ainsi remplies.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES « INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : L'éligibilité reconnue ne saurait être considérée comme définitive. Chaque année, l'arrêté portant reconnaissance de cette éligibilité pourra être abrogé s'il n'est plus satisfait aux conditions fixées par la loi.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-09-013

Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/006
constatant l'inéligibilité à la Dotation Globale de
Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée de la Communauté de
communes Lyons Andelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DELE/BCBDE/2018/006
constatant l'inéligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) bonifiée
de la Communauté de communes Lyons Andelle**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-23-1;
- le code général des impôts ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et son procès-verbal d'installation au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2016-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

CONSIDÉRANT

- qu'au jour de la signature du présent arrêté, la Communauté de communes exerce 7 des 12 groupes de compétences définis à l'article L5214-23-1 du C.G.C.T :
 - 1°) Actions de développement économique,
 - 2°) G.E.M.A.P.I.,
 - 3°) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
 - 4°) Politique du logement social d'intérêt communautaire,
 - 5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
 - 6°) Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire,
 - 7°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- que les dispositions requises pour bénéficier de la D.G.F. bonifiée ne sont ainsi plus remplies.

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1er : Est constatée l'**inéligibilité** à la D.G.F. bonifiée de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE à compter du 1er janvier 2018. L'arrêté préfectoral DRCL/BFICL/2017/004 du 4 janvier 2017 constatant l'éligibilité à la D.G.F. bonifiée de la Communauté de communes Lyons Andelle est abrogé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, la Sous-Préfète de l'arrondissement des Andelys et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 9 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-08-015

avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/049
du 8 janvier 2018 autorisant la sas AGRI-ENERGIE à
modifier ses installations de méthanisation sur la commune
d'Étreville.

*avis relatif à un arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/049 du 8 janvier 2018 autorisant la sas
AGRI-ENERGIE à modifier ses installations de méthanisation sur la commune d'Étreville.*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général
Direction des élections,
de la légalité et de l'environnement

Evreux, le 8 janvier 2018

Bureau des élections, de la réglementation
et des procédures environnementales

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

SAS AGRI-ENERGIE

à Etreville

Par arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/049 du 8 janvier 2018, le préfet de l'Eure a autorisé la SAS AGRI-ENERGIE à modifier ses installations de méthanisation sur la commune d'Etreville pour produire du biométhane.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des inconvénients et des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitation.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie d'Etreville ainsi qu'au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-21-009

delegates administration HUEST

arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2017/156
relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PRÉFET DE L'EURE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1996 relatif à la désignation de M. Alain FERTEY en qualité de délégué de l'administration de Huest,

Considérant le départ définitif de la commune de M. Alain FERTEY,

Considérant les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de Huest,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration :

- **Madame Virginie SAKOU**, demeurant 3, rue Paul Decker à Huest, en qualité de **déléguée titulaire**,
- **Monsieur Pierre BARCELO**, demeurant 8, rue de l'épi à Huest, en qualité de **délégué suppléant**,

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le maire de Huest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Madame Virginie SAKOU et à Monsieur Pierre BARCELO et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 21 décembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Arnaud GILLET

Préfecture de l'Eure

27-2018-01-12-001

Ordre du jour de la CDAC du 23 janvier 2018

Commission départementale d'aménagement commercial

Réunion du 23 janvier 2017 à 9h30

Salle Marianne

Préfecture de l'Eure

Ordre du jour

1. Demande présentée par la SCI Jeanca pour la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2 133 m² composé d'une cellule commerciale à l'enseigne BUT COSY de 1250m² de surface de vente et d'une cellule commerciale à l'enseigne ACTION de 883m² de surface de vente, sur la commune de Saint-Marcel.

Sous-Préfecture des ANDELYS

27-2018-01-10-001

**ARRETE N° SPA/REG/2018/002 -Désignation de
délégués de l'administration chargés de la révision des
listes électorales**

Désignation des délégués de l'administration - Commune de LA HAYE MALHERBE



PREFET DE L'EURE
SOUS-PREFECTURE DES ANDELYS
ARRETE N° SPA / REG / 2018 / 002
relatif à la désignation de délégués de l'administration
chargés de la révision des listes électorales

La sous-préfète des Andelys,

Vu l'article L.17 du Code Electoral ,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de LA HAYE MALHERBE,

Sur proposition de madame la sous-préfète,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration de LA HAYE MALHERBE :

-Madame TASQUIER Martine née LEBouc demeurant 14, Rue Chanceuse 27400 LA HAYE MALHERBE, en qualité de **déléguée titulaire – bureau de la Vallée-**,

-Madame LEFEBVRE de GOUY de MILLY Marie-Agnès née MEGARD demeurant 37, Rue du Deffend 27400 LA HAYE MALHERBE en qualité de **déléguée suppléante – bureau de la Vallée -** afin de pourvoir au remplacement de la titulaire en cas d'indisponibilité.

-Madame JAILLON Jacqueline née MEON demeurant 07, Rue de Louviers 27400 LA HAYE MALHERBE, en qualité de **déléguée titulaire – bureau du bourg-**,

- Monsieur VIGNE Jean-Jacques demeurant 18, rue des Tuileries 27400 LA HAYE MALHERBE, en qualité de **délégué suppléant-bureau du bourg**, afin de pourvoir au remplacement du titulaire en cas d'indisponibilité.

Adresse postale : 10 rue de la Sous-Préfecture- CS 20503 - 27705 LES ANDELYS cedex – standard : 02.32.54.74.87
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous
Internet : www.eure.gouv.fr

Article 2 : Madame la sous-préfète et monsieur le maire de LA HAYE MALHERBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à mesdames TASQUIER Martine, JAILLON Jacqueline, LEFEBVRE de GOUY de MILLY Marie-Agnès et à Monsieur VIGNE Jean-Jacques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Les Andelys, le 10 janvier 2018

La Sous-Préfète,



Anne FRACKOWIAK -JACOBS.